

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,  
Prospective et Évaluation

Lyon, le 09 juillet 2012

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux  
Unité Évaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 58  
Courriel : sabrina.voitoux  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
relatif au projet de télésiège « Soleil Rouge » et pistes associées  
sur la commune de Saint-François Longchamp  
Département de la Savoie  
Dossier présenté par Saint-François Labellemontagne**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_tourisme\_loisirs\D  
ossiers\73\2012\Tls\_Soleil\_rouge\_St\_François\_Longchamp\Avis\_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de télésiège du « Soleil Rouge », sur la commune de Saint-François Longchamp, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la direction départementale des territoires de la Savoie.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 31 mai 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 31 mai 2012.

## **1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Le projet consiste à créer un nouveau télésiège à pinces fixes dit du Soleil rouge, sur la station de ski de Saint-François Longchamps. Cette remontée desservira deux nouvelles pistes de ski. Ce programme de travaux a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 09 avril 2011. Des compléments à l'étude d'impact ont été apportés suite aux remarques précédemment émises. Seules les thématiques ayant fait l'objet du présent complément en date d'avril 2012 seront traitées dans l'avis de l'autorité environnementale.

## **2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

Sur la forme, il aurait été davantage pertinent d'intégrer les actualisations et compléments fournis à l'étude d'impact initiale, afin d'apprécier et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du programme de travaux dans son ensemble.

Toutefois, les compléments apportés à l'étude d'impact permettent d'enrichir et d'actualiser l'état initial quant à :

- la caractérisation et la localisation des zones humides sur le secteur d'étude ;
- l'identification des stations de Swertie vivace ;
- la faune en présence.

## **3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées**


Le projet se situe en totalité dans l'espace fonctionnel de zones humides. Le complément fourni à l'étude d'impact précise que la totalité des écoulements seront maintenus sans réalisation de busage des petits cours d'eau présents sur le site. Les écoulements ne seront pas modifiés. En outre, les compléments apportés font état de précautions à prendre lors de la réalisation du chantier. Compte tenu de la sensibilité environnementale du site, le suivi environnemental du projet par un écologue tel que proposé devra effectivement être mis en œuvre.

Le nouvel inventaire floristique réalisé le 22 juillet 2011 a permis de produire une carte de localisation des stations de Swertie Vivace. L'espèce ne sera pas impactée par les travaux d'aménagement des pistes. Des mesures d'évitement sont présentées.

L'inventaire faunistique permet de préciser les enjeux en la matière et de les qualifier de faibles. La période de reproduction de la Perdrix bartavelle sera prise en compte. Des dispositifs de visualisation seront installés sur les câbles du télésiège.

## **4) Avis conclusif de l'autorité environnementale**

Les compléments apportés à l'étude d'impact initiale ayant fait l'objet d'un premier avis de l'Autorité environnementale le 09 avril 2011 sont circonscrits à trois thématiques en particulier que sont les zones humides, la Swertie vivace et la faune présentes sur le secteur d'étude. Ces trois aspects étaient défailants dans l'étude d'impact datée d'avril 2009 et appelaient des précisions et une actualisation. Ainsi, les compléments apportés permettent de consolider l'identification des enjeux et l'analyse des impacts relatifs au projet. Dans cette même logique, il aurait été d'autant plus intéressant d'intégrer ces compléments à l'étude d'impact initiale afin d'aboutir à un document en bonne et due forme au sens du code de l'environnement. En outre, la notion de programme de travaux, et l'analyse des impacts cumulés qu'elle implique, auraient mérité d'être approfondies.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ  
  
Gilles PIRoux